



Fédération Française de **Pétanque** et de **Jeu Provençal**

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

« ANIMATEUR BOULISTE, OPTION PETANQUE »

Sommaire

I : PRESENTATION DE LA STRUCTURE DE FORMATION

1. La Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal
2. Le Centre National de Formation

II : PRESENTATION DE LA FORMATION

1. Présentation du CQP
2. Compétences attendues
3. Accès au processus de qualification
4. Calendrier et ruban pédagogique de la formation
5. Allègements de formation

III : MODALITES D'INSCRIPTION

1. Exigences préalables et conditions d'entrée en formation
2. Coût et financement de la formation
3. Conditions de mise en œuvre de la formation
4. Conditions de mise en situation pédagogique rémunérée des candidats en cours de formation

IV : MODALITES DE CERTIFICATION

1. Modalités de certification
2. Modalités d'évaluation des compétences
3. Validation des acquis de l'expérience

PRESENTATION DE LA STRUCTURE DE FORMATION

1. La Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal

La Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (F.F.P.J.P.), association loi 1901, a été fondée le 31 juillet 1945 et a pour objet d'organiser, promouvoir, développer et diriger les sports Pétanque et Jeu Provençal en France métropolitaine et dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer. Elle a son siège social à Marseille au 13 rue Trigance.

La F.F.P.J.P. recherche, par la création et la mise en place de ce CQP, des animateurs boulistes pouvant réaliser des séances d'animation tout public qui auront pour objectif de développer l'activité dans les bouledromes couverts ou non. Ils devront s'adapter aux publics les plus divers, proposer des animations en toute sécurité : santé, loisir, scolaires, périscolaire, fit-boules, adaptée, handi-boule, sport en entreprises, en club de vacances, en milieu carcéral...

Ces animateurs professionnels devront proposer des séances d'initiation et de d'amélioration gestuelle envers les publics licenciés jeunes, adultes et seniors. Ils peuvent accompagner les jeunes en compétitions départementales, et peuvent animer des écoles de tir pour les seniors désirant améliorer leur adresse.

Ces animateurs possédant les techniques de base des actions fondamentales de l'activité pétanque et maîtrisant l'ensemble des situations ludiques de découverte, proposeront des animations en toute sécurité.

2. Le Centre National de Formation

Le Centre National de Formation est une émanation de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal (F.F.P.J.P.) association à but non lucratif agréée par le Ministère chargé des Sports.

Il dépend directement et exclusivement de l'association support : la F.F.P.J.P.

Il a fait l'objet d'une déclaration d'activité auprès de la D.R.T.E.F.P. région P.A.C.A enregistrée sous le n° 93131283213, en qualité de prestataire de formation conformément à l'article R. 921-5 du Code du travail.

Il a pour objet de dispenser des formations professionnalisantes/qualifiantes et non professionnalisantes/non qualifiantes à destination des salariés, bénévoles (dirigeants, éducateurs, arbitres, etc.) licenciés ou non à la F.F.P.J.P. ainsi qu'aux joueurs licenciés à la F.F.P.J.P.

Le CNF propose et organise le CQP animateur Bouliste option pétanque depuis sa publication au journal officiel le 21/07/2018 et sa parution dans la nouvelle annexe II-1 du Code du sport au 10/03/2020.

PRESENTATION DE LA FORMATION

1. Présentation du CQP

Le Certificat de Qualification Professionnelle « Animateur Bouliste » option Pétanque à officiellement vu le jour, le 21 juillet 2018, date de sa publication au journal officiel.

La création du CQP option pétanque permet de répondre à des besoins ponctuels d'animation auprès de tous les publics licenciés et non licenciés.

La création du CQP « Animateur Bouliste » option Pétanque doit :

- ✦ Permettre d'assurer de manière pérenne l'encadrement des structures pétanque (boulodrome, école de pétanque...) qui rencontrent à ce jour, des difficultés à proposer des animations de qualité faute d'animateurs professionnels.
- ✦ Permettre d'accueillir sur des actions d'animation, les différents publics (scolaires, périscolaires, adaptés, handisports, entreprises, santés, loisirs, vacances, pénitentiaires, ...).
- ✦ Permettre de développer une certaine professionnalisation par une certification accessible.

La F.F.P.J.P. recherche, par la création et la mise en place de ce CQP, des animateurs boulistes pouvant réaliser des séances d'animation tout public en Pétanque.

Objectifs des titulaires du CQP .

Les titulaires du CQP sont des animateurs professionnels dont les objectifs sont de :

- ✦ développer l'activité dans les boulodromes couverts ou non. Ils devront s'adapter aux publics les plus divers, proposer des animations en toute autonomie.
- ✦ de proposer des séances d'initiation et de d'amélioration gestuelle envers les publics licenciés jeunes, adultes et séniors. Ils peuvent accompagner les jeunes en compétitions départementales, et peuvent animer des écoles de tir pour les séniors désirant améliorer leur adresse.

Il est en capacité grâce à l'évolution du matériel pédagogique spécifique aux sports de boules (tapis, boules résines, boules souples et synthétiques) de proposer des animations en gymnase, stade, bitume...

Le titulaire du CQP a vocation à :

- ✦ Faire découvrir l'activité et susciter l'envie de poursuivre en établissant une relation positive avec la pratique.
- ✦ Transmettre une technicité indispensable au premier niveau de l'autonomie/de pratique et en adéquation avec le niveau du public visé.
- ✦ Garantir aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique sécuritaires dans l'environnement concerné.

2. Compétences attendues

Le CQP d' « Animateur bouliste » option pétanque est construit en 5 blocs de compétences :

Bloc de compétences 1 (BC1) : Accueil des publics adultes, enfants et parents avant et après la séance afin d'expliquer, d'informer sur les conditions de déroulement des activités Pétanque

- Se présenter, expliquer son rôle et les limites de son intervention, échanger avec le public
- Gérer le moment qui précède et qui suit la séance en veillant à la sécurité des pratiquants

Bloc de compétences 2 (BC2) : Encadrement de séances d'animation en Pétanque en s'appuyant sur les références et les réglementations fédérales, en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers

- Organiser des situations dans le temps et l'espace adaptées aux spécificités et attentes des publics
- Mettre en œuvre et adapter son intervention au regard de la séance et du cycle de séances
- Expliquer ou démontrer les exercices et gestes techniques
- Développer l'éthique et les valeurs de l'activité
- Respecter la réglementation applicable à l'activité
- Vérifier et assurer la sécurité des pratiquants pendant les séances d'animation

Bloc de compétences 3 (BC3) : Dynamisation du boulo-drome dans et autour de l'activité

- Participer à l'organisation et à l'évaluation des premiers niveaux techniques de l'activité
- Aider les dirigeants de la structure à organiser une action favorisant l'intégration des publics animés vers l'activité fédérale
- Aider les pratiquants à s'engager vers des événements
- Aider les pratiquants à vivre l'événement (animer, accompagner, conseiller)
- Favoriser la promotion de l'activité auprès des pratiquants

Bloc de compétences 4 (BC4) : Intégration de l'activité dans le fonctionnement de la structure

- S'intégrer dans sa structure et participer à son fonctionnement
- Auto-évaluer ses interventions
- Rendre compte des actions menées auprès des responsables
- Entretenir le matériel
- Accompagner les éducateurs dans leur pratique bénévole

Bloc de compétences 5 (BC5) : Protection des personnes en situation d'incident ou d'accident

- Assurer la gestion des incidents et intervenir pour restaurer une situation normale
- Protéger les blessés et le groupe, alerter les secours et prévenir en cas d'accident en fonction des procédures existantes

3. Accès au processus de qualification

Le CQP « Animateur Bouliste » option Pétanque est accessible par la voie de :

↳ **la formation professionnelle initiale**

La durée de la formation s'élève à 180 heures dont 110 heures en centre et 70 heures en situation professionnelle. Ce volume horaire peut être minoré au regard des validations partielles obtenues par le candidat.

↳ **la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).**

Les personnes qui peuvent justifier d'au moins 1607 heures d'expérience professionnelle et/ou bénévole de façon continue ou non en lien avec le CQP, peuvent déposer une demande de validation des acquis de l'expérience auprès de la FF Pétanque.

Le candidat ne peut déposer qu'une seule demande pendant la même année civile pour le CQP «Animateur Bouliste » option pétanque.

Les titulaires du « Brevet Fédéral 2^{ème} degré » Pétanque peuvent déposer une demande de VAE en rendant un dossier et en réalisant une épreuve de mise en situation pédagogique. Tout ou partie des blocs de compétences du CQP peuvent être obtenus par la voie de la VAE.

4. Calendrier et ruban pédagogique de la formation

	Dates prévisionnelles
Clôture des inscriptions	30 octobre 2020
Sélection des candidats	4 janvier 2021
Positionnement	7 janvier 2021
Regroupement 1	Du 25 au 28 février 2021
Regroupement 2	Du 18 au 21 mars 2021
Regroupement 3	Du 22 au 25 avril 2021
Regroupement 4	Du 27 au 30 mai 2021
Evaluation	Du 12 au 13 juin 2021

5. Allègements de formation

<i>Je suis titulaire du</i>	<i>J'obtiens l'équivalence</i>
Brevet Fédéral 2 ^{ème} degré Pétanque (obtenu entre 2011 et la création du CQP)	Blocs de compétences 1, 4 et 5
« Brevet Fédéral 3 ^{ème} degré » Pétanque (obtenu après 2012)	Blocs de compétences 1, 3, 4 et 5
PSC1	Bloc de compétences 5

Les demandes de validation émanant d'autres certifications ou qualifications peuvent faire l'objet d'un examen.

Les allègements de formation éventuels sont définis lors du positionnement au regard de l'expérience bénévole ou professionnelle et des qualifications détenues par les candidats.

MODALITES D'INSCRIPTION

1. Exigences préalables et conditions d'entrée en formation

A l'entrée en formation, le candidat au CQP « Animateur Bouliste » option Pétanque doit répondre aux exigences :

- ✦ Avoir 18 ans au jour de l'inscription.
- ✦ Être titulaire d'une attestation de premiers secours (PSC1) ou d'une autre qualification admise en équivalence (AFPS, BNS).
- ✦ Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la Pétanque de moins de 3 mois ou présenter une licence fédérale en cours de validité
- ✦ Avoir une expérience préalable d'encadrement bénévole de la Pétanque, de 75 heures minimum au cours de deux saisons sportives attestées par le président du club.
- ✦ Attester des compétences décrites ci-dessous :
 - Organiser la sécurité de la pratique
 - Transmettre les bases techniques de la Pétanque

Le Brevet Fédéral 1^{er} degré en Pétanque permet d'attester de ces compétences.

La vérification de ces compétences se fait par un test technique et un entretien, au sein du centre de formation. Le test technique correspond une démonstration de gestes techniques (maîtrise de différentes techniques des lancers pointer, tirer). Elle sera suivie d'un entretien de 15 minutes portant sur les aspects de la sécurité et de la technique de la pratique.

Le centre de formation national de la F.F.P.J.P. vérifie et atteste des exigences préalables d'entrée en formation.

2. Coût et financement de la formation

Les frais d'inscription sont fixés à 30 €, payables à l'inscription. Ces frais sont conservés en cas de désistement.

Le coût global des frais pédagogiques de la formation y compris avec l'alternance, pour les candidats suivant le cursus dans son ensemble est fixé à :

- 1 320 € pour les personnes prises en charge par l'OPCO,
- 1 200 € pour les financements individuels et/ou la prise en charge par un club ou comité.
- 900 € pour les demandeurs d'emploi

Le stage de positionnement permettra d'établir le Plan individualisé de formation (PIF). Dans ce cadre, des allègements de formation peuvent être envisagés, ce qui entraînera une diminution du coût. Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement sont à la charge des stagiaires.

Aides au financement de la formation

Selon la situation du stagiaire avant l'entrée en formation (inscrit ou non comme demandeur d'emploi, en situation de reconversion ou transition professionnelle...), les frais pédagogiques, ainsi que les autres frais peuvent être pris en charge par des organismes financeurs :

- ↔ de votre OPCO (CPF, Pro-A, plan de développement des compétences ..)
- ↔ de pôle emploi
- ↔ d'une aide du conseil régional
- ↔ d'une aide de votre club ou comité
- ↔ d'une prise en charge individuelle
- ↔ Autre :

Le coût de la formation restant à la charge du stagiaire peut être considérablement diminué. Il est conseillé de faire les démarches nécessaires auprès des organismes financeurs plus de trois mois avant le début des formations, afin que le dossier soit recevable.

3. Conditions de mise en œuvre de la formation

La formation est en alternance , le stagiaire doit remplir, à l'entrée en formation, les conditions suivantes :

- ↔ avoir une structure d'accueil support de l'alternance,
- ↔ avoir un tuteur pour assurer son suivi au sein de la structure d'accueil et la relation avec la fédération, centre de la formation.

Le tuteur doit justifier d'une expérience de deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.

4. Conditions de mise en situation pédagogique rémunérée des candidats en cours de formation

Les personnes en cours de formation préparant au CQP « Animateur Bouliste » option Pétanque doivent, pour encadrer l'activité Pétanque contre rémunération (premier alinéa de l'article L.212-1 du code du sport), être placées sous l'autorité d'un tuteur et avoir satisfait aux exigences préalables à leur mise en situation pédagogique dans les conditions prévues. Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique rémunérée sont :

- ↔ Organiser des situations dans le temps et l'espace adaptées aux spécificités et attentes des publics.
- ↔ Vérifier et assurer la sécurité des pratiquants et des tiers pendant la pratique, au regard des critères établis.

Pour satisfaire aux exigences préalables de mise en situation pédagogique, le candidat doit réaliser

- ↳ une séance d'animation en Pétanque, d'une durée de 45 minutes, en toute sécurité :
préparation de séance 15 min
- ↳ Un entretien de 15 min portera sur les éléments réglementaires liés à la sécurité.

Deux évaluateurs vérifient et attestent de l'acquisition des compétences liées aux exigences de mise en situation pédagogique.

Le CNF (Centre National de Formation de la FFPJP) met en œuvre les modalités d'évaluation des exigences préalables.

Les personnes suivant une formation préparant au CQP « Animateur Bouliste » option Pétanque qui souhaitent exercer contre rémunération l'une des fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L.212-1 doivent en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans les conditions prévues à l'article R.212-85. (R.212-87)

Au regard de l'attestation de réussite aux exigences préalables à la mise en situation pédagogique, le préfet délivre une attestation d'exercice au stagiaire.

MODALITES DE CERTIFICATION

1. Modalités de certification

Les épreuves de certification visent à apprécier l'acquisition des 5 blocs de compétences constitutifs du certificat de qualification professionnelle « Animateur Bouliste » option Pétanque. Ces épreuves sont organisées par le CNF de la FFPJP.

La validation des 5 blocs de compétences et la présentation des attestations justifiant les exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification conduisent à l'obtention du CQP. Aucun bloc ne permet de rattraper un résultat insuffisant dans l'un ou l'autre des autres blocs de compétences.

Pour obtenir le CQP, le candidat doit obtenir l'ensemble des blocs de compétences.

En cas d'échec à un ou plusieurs blocs de compétences, le bénéfice des blocs de compétences acquis par le candidat peut être conservé pendant une période maximale de 5 ans. Les blocs de compétences acquis figurent dans le livret de qualification.

2. Modalités d'évaluation des compétences

Les évaluations sont organisées selon les modalités suivantes :

↳ Observation au poste de travail

Une grille d'observation permet au tuteur d'évaluer au sein de l'entreprise les compétences

- *du bloc 1 « Accueil avant et après la séance »,*
- *du bloc 3 « Dynamisation du boulo-drome dans et autour de l'activité »*
- *du bloc 4 « intégration de l'activité dans la structure ».*

Cette évaluation repose sur l'observation d'une séance pédagogique en Pétanque.

↳ Mise en situation pédagogique

L'évaluation est réalisée par deux évaluateurs au sein du CNF et permet de valider les compétences du *bloc 2 « encadrement de séances d'animation en Pétanque »* .

L'évaluation porte sur une mise en situation pédagogique d'une séance avec un public en découverte d'activité (effectif minimum par candidat : 8 personnes), d'une durée de 45 min. Avant la préparation de 30 min, le candidat est informé par le CNF de l'effectif ainsi que de l'espace et du matériel mis à sa disposition.

↳ Epreuve écrite

L'évaluation se fait à partir d'un dossier réalisé par le candidat, portant sur la présentation d'une action de fidélisation qu'il a réalisée (journée porte-ouverte, compétition, passerelle entre l'activité d'animation et l'activité fédérale...) à la pratique de la Pétanque.

Cette évaluation permet de valider les compétences du *bloc 3 « Dynamisation du boulo-drome dans et autour de l'activité »* .

Le dossier est transmis au CNF en deux exemplaires 15 jours avant l'entretien.

Entretiens

- Un entretien de 15 minutes est mené par le tuteur après l'observation au poste de travail et permet de vérifier les choix pédagogiques et les compétences du ***bloc 1 « accueil avant et après la séance »*** et du ***bloc 4 « intégration de son activité dans le fonctionnement de la séance »***
- Un entretien de 15 minutes mené par deux évaluateurs après la mise en situation pédagogique et permet de vérifier les choix pédagogiques et les compétences du ***bloc 2 « encadrement de séances d'animation en Pétanque »***
- Un entretien de 15 minutes (portant sur le dossier réalisé par le candidat) mené par deux évaluateurs permet d'évaluer les compétences du ***bloc 3 « dynamisation du boulodrome dans et autour de l'activité »*** .

Remarque : si un critère concernant la sécurité des tiers et des pratiquants n'est pas validé, l'ensemble du bloc de compétences ne peut être obtenu.

Les épreuves de certification permettent de valider ou non les compétences constitutives de la certification à l'aide de grilles de certification.

3. Validation des acquis de l'expérience

Renseignement sur la démarche VAE auprès de la F.F.P.J.P.

Les candidats peuvent bénéficier d'un accompagnement à la constitution de leur dossier VAE (accompagnement payant, se rapprocher du coordonnateur de formation, Mr William ROUX). Cette prestation de formation consiste en une aide procédurale et méthodologique à l'écriture du dossier, pour permettre aux candidats de réaliser la nécessaire articulation entre la formalisation de leur expérience et les compétences requises pour l'obtention du CQP « Animateur Bouliste » option Pétanque.

Les dossiers de demande de VAE doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal ,
Centre National de formation
à l'attention William Roux
13 avenue Trigance
13002 Marseille

Pour la VAE, la procédure s'effectue comme suit :

Etape 1 : La première partie du dossier : « recevabilité »

Elle doit permettre à la F.F.P.J.P. de vérifier que le candidat répond aux exigences requises dans le cadre d'une VAE. Le candidat précise les motivations de sa demande de validation et retrace ses parcours professionnel, bénévole et sportif, qui rendent compte de ces expériences et de la durée des différentes activités qui l'ont constituée. Le dossier doit être accompagné d'un chèque de 30 euros correspondant aux frais administratifs.

La commission VAE de la F.F.P.J.P. déclare recevable tout dossier qui répond aux quatre conditions suivantes :

- ↪ Le candidat répond aux conditions d'accès à la formation pour la certification,
 - ↪ Le dossier et les renseignements fournis sont visés sur l'honneur par le candidat,
 - ↪ Tous les items obligatoires sont renseignés,
 - ↪ Les références (attestation, témoignage, validation par une autorité compétente) pour l'ensemble des expériences présentées sont fournies.
- La recevabilité est notifiée au candidat par la F.F.P.J.P. dans un délai de deux mois suivant la réception de la demande.

Etape 2 : La seconde partie : « dossier » :

Il s'agit pour le candidat de rédiger un rapport d'expériences acquises sur la base d'une ou deux activités dites professionnelles les plus significatives en lien direct avec les activités décrites dans le référentiel du CQP « Animateur Bouliste » option Pétanque;

La commission VAE de la F.F.P.J.P. procède à la lecture du dossier recevable afin de déterminer la nature, le volume et la qualité de l'expérience présentée au regard des exigences attendues par la certification, en particulier :

- ↪ Les compétences correspondantes à la qualification visant à garantir la sécurité des pratiquants et des tiers telle que prévue à l'article L.212.1 du Code du sport;
- ↪ Les autres compétences techniques, de sécurisation, d'animation et d'enseignement, telles que prévues dans le référentiel de compétences de la certification visée.

L'évaluation du dossier est faite à partir d'une grille de lecture décrivant les compétences attendues.

Au regard du dossier du candidat, la commission VAE peut demander à obtenir, dans le cadre d'un entretien, des précisions supplémentaires sur un ou plusieurs points de son expérience. L'entretien peut également être sollicité par le candidat. La commission VAE pourra également solliciter une mise en situation afin que le candidat puisse démontrer toutes les compétences requises au regard du CQP.

Etape 3 : Décision du jury plénier :

En cas de validation partielle, le jury indique par écrit la nature des compétences, connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire dans un délai de 5 ans à compter de la notification de la décision du jury.

Le jury pourra indiquer par écrit au candidat :

- ↪ La possibilité de suivre une formation,
- ↪ La possibilité de représenter un dossier de demande de validation complété au regard de l'acquisition de compétences professionnelles en lien avec le contenu de la certification par la voie de l'expérience.

Pour tous renseignements concernant le CQP, merci de prendre contact avec :

William Roux

william.roux@petanque.fr

T. 04 91 14 05 81

P. 06 19 84 14 01